

14 mars 2022

## Nouveaux taux des indemnités kilométriques Modalités de prise en charge dans l'application Frais de déplacements « FDD »

L'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

L'administration nous communique les précisions suivantes :

- La mise à jour de l'application « FDD », qui a été réalisée le 18 mars 2022, a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les états de frais transmis à CHORUS après cette mise à jour, la régularisation est automatique (même si la validation était intervenue avant la mise à jour) et aucune intervention n'est donc nécessaire.

- Pour les états de frais transmis à CHORUS avant cette mise à jour, la régularisation ne sera pas automatique et un état de frais complémentaire, qui pourra être saisi directement par le service gestionnaire, devra donc combler la différence.

Il conviendra pour ce faire de calculer la différence entre le montant représenté par l'application des nouveaux taux et le montant déjà remboursé sur la base des anciens taux, et de la saisir en frais divers, en précisant dans les commentaires « *Montant complémentaire à verser pour tenir compte de la revalorisation des indemnités kilométriques à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022* ».

Une fiche de rappels réglementaires, en ligne sur Nausicaa, récapitule les nouveaux taux ainsi que ceux qui étaient précédemment applicables du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2021 :

- Les Agents/Ressources Humaines > Vie de l'agent > Frais de déplacement > Frais de déplacement temporaire > Dispositions générales > Fiches de rappels réglementaires.

-----

**Abonnez vous à nos informations. Adressez un courriel à :**  
[cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr)

**Sujet : Abonnement info CGC**

**La CGC Finances Publiques vous informe, vous conseille  
et vous défend au mieux de vos intérêts.**

**Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :***  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)